

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (70)1333

Vol. 1970/0200

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(70) 1333 final

Bruxelles, le 27 novembre 1970

PROPOSITION D'UN REGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

modifiant le règlement n° 137/67/CEE établissant les règles
générales relatives au système dit des "produits pilotes
et dérivés" permettant la fixation de montants
supplémentaires dans le secteur de
la viande de porc

(présenté par la Commission au Conseil)

COM(70) 1333 final

PROPOSITION D'UN
RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

modifiant le règlement n° 137/67/CEE établissant les règles générales relatives au système dit des "produits pilotes et dérivés" permettant la fixation de montants supplémentaires dans le secteur de la viande de porc.

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 121/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1253/70 (2), et notamment son article 13 paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la nomenclature détaillée des produits repris à l'article 1er paragraphe 1 du règlement n° 121/67/CEE figuré à l'annexe II du règlement n° 137/67/CEE du Conseil du 13 juin 1967 établissant les règles générales relatives au système dit des "produits pilotes et dérivés" permettant la fixation de montants supplémentaires dans le secteur de la viande de porc (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1051/68 (4); que la liste des produits pilotes et des produits dérivés du secteur de la viande de porc figure à l'annexe I de ce règlement;

considérant que le développement des échanges des produits à base de viande de porc a conféré une importance accrue à la tarification précise des produits relevant des sous-positions n° 16.01 B.I. et 16.02 B.III. a) 1, 2 et 3 du tarif douanier commun; qu'il s'est avéré que, dans certains cas, le libellé actuel ne permet pas une tarification uniforme dans la Communauté, qu'il y a lieu de modifier, par conséquent, le libellé des dites sous-positions tarifaires figurant à l'annexe II du règlement n° 137/67/CEE; qu'il convient, dès lors, d'adapter l'annexe I du dit règlement;

.../...

(1) J.O. n° 117 du 19.6.1967, p. 2283/67

(2) J.O. n° L 143 du 1.7.1970, p. 1

(3) J.O. n° 122 du 22.6.1967, p. 2395/67

(4) J.O. n° L 179 du 25.7.1968, p. 1

considérant que conformément à l'article 17 paragraphe 1 du règlement n° 121/67/CEE la nomenclature prévue au présent règlement est reprise au tarif douanier commun,

A ARRETE LE PRESENT REGLEMENT :

Article premier

La nomenclature des positions 16.01 et 16.02 du tarif douanier commun, reprise à l'annexe II, sous c) du règlement n° 137/67/CEE, est remplacée par la nomenclature suivante :

N° du tarif	Désignation des produits
c) 16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang : A. de foie B. autres (b) : I. Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits II. non dénommés
16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats : A. de foie : II. autres B. autres III. non dénommées : a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids : 1. 80 % ou plus de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris ^{le lard et} les graisses de toutes natures ou de toutes origines : aa) jambons, filets et longes, et leurs morceaux, bb) épaules et morceaux d'épaules, cc) autres. 2. 40 % ou plus et moins de 80 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris ^{le lard et} les graisses de toutes natures ou de toutes origines 3. moins de 40 % de viande ou d'abats, de toutes espèces, y compris ^{le lard et} les graisses de toutes natures ou de toutes origines.

- (b) Le prélèvement applicable aux saucisses présentées dans des récipients contenant également un liquide de conservation est perçu sur le poids net, déduction faite du poids de ce liquide.

Article 2

L'annexe I du règlement n° 137/67/CEE est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1971.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil.

ANNEXE

Liste des produits pilotes et des produits dérivés des produits visés à l'article 1er paragraphe 1 du règlement n° 121/67/CEE.

	N° de la nomenclature de l'annexe II du règlement n° 137/67/CEE	Désignation des produits
Produit pilote	02.01 A III a) 1	Viandes de l'espèce porcine domestique, en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne
Produits dérivés	02.01 A III a) et 02.06 B I a)	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure :
	02.06 B I b)	6. autres
		Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées :
		1. en carcasses ou demi-carcasses, même sans la tête, les pieds ou la panne
		6. autres
Produit pilote	02.01 A III a) 2	Jambons et morceaux de jambons, non désossés
Produits dérivés	02.01 A III a) et 02.06 B I a)	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure :
	02.06 B I b)	6. autres
		Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées :
		2. Jambons et morceaux de jambons, non désossés
		6. autres

	N° de la nomenclature de l'annexe II du règlement n° 137/67/CEE	Désignation des produits
	16.01	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang :
	B	autres :
		I. Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits
	16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats :
	B	autres :
	III	non dénommées :
		a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids :
		1. 80 % ou plus de viande ou d'abats de toutes espèces, y compris ^{le lard et} les graisses de toutes natures ou de toutes origines :
		aa) Jambons, filets et longues, et leurs morceaux
		cc) autres
Produit pilote	02.01 A III a) 3	Epaules (jambons avant) et morceaux d'épaules, non désossés
Produits dérivés	02.01 A III a) et 02.06 B I a)	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure :
		6. autres
	02.06 B I b)	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées :
		3. Epaules et morceaux d'épaules, non désossés
		6. autres

	N° de la nomenclature de l'annexe II du règlement n° 137/67/CEE	Désignation des produits
	16.01 B	Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang : autres : I. Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits II. non dénommés
	16.02 B III	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats : autres : non dénommées : a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids : 1. 80 % ou plus de viande ou d'abats de toutes espèces, y compris ^{le lard et} les graisses de toutes natures ou de toutes origines : bb) Epaules et morceaux d'épaules cc) autres 2. 40 % ou plus et moins de 80 % de viande ou d'abats de toutes espèces y compris ^{le lard et} les graisses de toutes natures ou de toutes origines 3. moins de 40 % de viande ou d'abats de toutes espèces, y compris ^{le lard et} les graisses de toutes natures ou de toutes origines.
Produit pilote	02.01 A III a) 4	Longes et morceaux de longes, non désossés

	N° de la nomenclature de l'annexe II du règlement n° 137/67/CEE	Désignation des produits
Produits dérivés	02.01 A III a) et 02.06 B I a)	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure :
		6. autres
	02.06 B I b)	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées :
		4. Longes et morceaux de longes, non désossés
		6. autres
	16.02	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats :
	B	autres :
	III	non dénommées :
		a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids :
		1. 80 % ou plus de viande ou d'abats de toutes espèces, y compris ^{le lard et} les graisses de toutes natures ou de toutes origines :
		aa) Jambons, filets et longes, et leurs morceaux
Produit pilote	02.01 A III a) 5	Poitrines (entrelardés) et morceaux de poitrines
Produits dérivés	02.01 A III a) et 02.06 B I a)	Viandes de l'espèce porcine domestique, fraîches, réfrigérées, congelées, salées ou en saumure :
		6. autres
	02.06 B I b)	Viandes de l'espèce porcine domestique, séchées ou fumées :

	N° de la nomenclature de l'annexe II du règlement N° 137/67/CEE	Désignation des produits
	16.02 B III	5. Poitrines (ontrelardés) et morceaux de poitrines 6. autres Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats : autres : non dénommées : a) contenant de la viande ou des abats de l'espèce porcine domestique et contenant en poids : 2. 40 % ou plus et moins de 80 % de viande ou d'abats de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toutes natures ou de toutes origines 3. moins de 40 % de viande ou d'abats de toutes espèces, y compris le lard et les graisses de toutes natures ou de toutes origines
Produit pilote	02.05 A I	Lard frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure (excepté la graisse de porc non pressée ni fondue)
Produits dérivés	02.05 16.01 B	A. Lard : II. séché ou fumé B. Graisse de porc Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang : autres : I. Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits

1^o de la nomenclature
de l'annexe II du
règlement
n° 137/67/CEE

Désignation des produits

16.02

B

III

II. non dénommés

Autres préparations et conserves de
viandes ou d'abats :

autres :

non dénommées :

a) contenant de la viande ou des abats
de l'espèce porcine domestique et
contenant en poids :

1. 80 % ou plus de viande ou d'abats
de toutes espèces, y compris ^{le lard et} les
graisses de toutes natures ou de
toutes origines :

cc) autres

2. 40 % ou plus et moins de 80 %
de viande ou d'abats de toutes
espèces, y compris ^{le lard et} les graisses
de toutes natures ou de toutes
origines

3. moins de 40 % de viande ou d'abats
de toutes espèces, y compris ^{le lard et} les
graisses de toutes natures ou de
toutes origines.